

Modalités de l'offre aux professionnels de remboursement des frais annuels

Carte Aventura^{MD} CIBC Visa^{*} pour PME Plus et carte Aéro Or^{MD} CIBC Visa^{*} pour PME Plus

Rabais sur les frais annuels

Cartes pour PME Plus admissibles : Carte Aventura^{MD} CIBC Visa^{*} pour PME Plus et carte Aéro Or^{MD} CIBC Visa^{*} pour PME Plus seulement

Pour que la demande soit admissible à l'offre, la formule 8336F, Adhésion à une carte de crédit pour PME Plus doit être soumise entre le 6^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020.

Modalités générales s'appliquant à l'offre de remboursement des frais annuels :

- La Banque CIBC remboursera chaque année les frais annuels pour tout Compte de carte de crédit admissible et pour toute Carte supplémentaire liée à un tel Compte de carte de crédit admissible si, au moment où les frais annuels sont facturés à l'Entreprise : i) selon la classification type des industries (CTI), l'Entreprise est un cabinet de médecins généralistes (8651), un cabinet de médecins et de chirurgiens spécialistes (8652), un cabinet d'optométristes (8666), un cabinet de dentistes généralistes (8653) ou un cabinet de dentistes spécialistes (8654), ii) le Compte de carte de crédit admissible est ouvert et en règle, et iii) l'Entreprise est enregistrée et située au Canada.
- Le rabais correspond à 100 % des frais annuels du Compte de carte de crédit admissible et à 100 % des frais annuels des Cartes supplémentaires liées à un tel Compte de carte de crédit admissible.
- L'offre ne s'applique qu'aux Comptes de carte de crédit admissibles utilisés à des fins commerciales conformément à l'Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise).
- Si une Entreprise est admissible au remboursement, le débit des frais annuels ainsi que le remboursement figureront sur le relevé dans les deux (2) périodes couvertes par le relevé suivant l'ouverture du Compte de carte de crédit admissible.
- Cette offre s'adresse uniquement aux nouveaux Comptes de carte de crédit (à moins d'indication contraire dans les précisions sur l'offre). Si l'entreprise est actuellement titulaire d'un Compte de carte de crédit ou l'était auparavant, la Banque CIBC peut approuver la demande, mais l'Entreprise ne sera pas admissible à l'offre.
- Une preuve d'admissibilité peut être exigée au moment de l'inscription à l'offre et de temps à autre par la suite. Les Entreprises qui ne respectent plus les exigences d'admissibilité ci-dessus ne seront plus admissibles à l'offre.
- Si vous croyez que votre Entreprise a rempli toutes les conditions de l'offre, mais ne voyez pas le remboursement figurer sur le relevé de votre Entreprise, veuillez communiquer avec nous au 1 800 465-4653.
- Si une Entreprise effectue des paiements en retard, que le Compte de carte de crédit n'est plus en règle ou que l'Entreprise ne respecte plus les exigences d'admissibilité à l'offre ou les exigences de crédit en vertu de la politique de crédit de la Banque CIBC, les frais annuels ordinaires applicables seront facturés à l'Entreprise pour le Compte de carte de crédit et toute Carte supplémentaire dans le relevé mensuel suivant. S'il y a lieu, la Banque CIBC remboursera également à l'Entreprise la portion non utilisée des frais annuels nets déjà payés.
- L'offre n'est pas cessible et ne peut être jumelée à aucune autre. L'offre peut être retirée ou modifiée en tout temps, sans préavis. La Banque CIBC peut, à son entière discrétion, annuler l'offre si elle juge que l'Entreprise ou qu'un Titulaire de carte en abuse ou la trafique, ou s'est engagé dans une activité suspecte ou frauduleuse. L'offre ne s'applique pas aux transferts d'un autre compte de carte de crédit.
- Les termes qui commencent par une majuscule dans les présentes modalités applicables au remboursement des frais annuels ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise).